

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 010-7021/19/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'opération de l'échangeur des Bellons à proximité de l'entrée Nord d'Istres.

MET 19/12047/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'accès à la commune d'Istres s'effectue de manière privilégiée à partir de la RN 569 axe Nord-Sud, sur laquelle se concentre l'essentiel des flux de circulation. Cela génère une situation d'encombrement au niveau du giratoire de la Transhumance, situé au Nord-Ouest de la Ville, qui permet notamment l'accès à la base aérienne par le chemin des Bellons, à la ZAC du Tubé et de manière plus générale au Sud de la commune. Aux heures de pointe, des remontées de file importantes sont observées au Nord et au Sud de la RN 569 et sur le Chemin des Bellons.

Cette situation pénalise fortement les possibilités de développement économique de la commune. La réalisation de la liaison autoroutière Fos-Salon en remplacement de la RN 569 avec un échangeur dénivelé complet au niveau du chemin des Bellons résoudrait ce problème, mais le calendrier affiché par l'Etat pour sa mise en service (début des travaux prévu pour 2027) est incompatible avec les besoins de développement du territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé une réflexion visant à améliorer les conditions de circulation sur ce nœud routier. Des études de faisabilité ont été conduites sur plusieurs solutions techniques, à partir desquelles une solution avec un échangeur dénivelé en configuration de type « losange », avec un passage supérieur à 2X2 voies dans la continuité du Chemin des Bellons, a été privilégiée. Le dossier d'opportunité transmis à la DREAL PACA a fait l'objet d'un avis favorable par l'Etat en date du 13 février 2019.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

La réalisation de l'aménagement de l'accès Nord d'Istres sur RN 569, relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient par conséquent de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Métropole, qui détermine notamment les conditions de suivi de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage globale de l'aménagement de l'échangeur d'accès Nord d'Istres sera approuvée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 23 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'aménagement de l'entrée Nord d'Istres affecte le réseau routier National, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'Etat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Etat pour l'aménagement de l'entrée Nord d'Istres.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement à l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2019 et suivants chapitre 4581195001 Nature 4581195001 code opération 2019500100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC